

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 10 février 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 4 février 2026 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

15 étaient présents : **QUORUM ATTEINT** : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Fabrice AUBERT, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

6 étaient absents représentés : Isabelle MALTAVERNE par Annick Prout Rieu, Patrick SPELLER par Jean Riffaud, Dimitri ARNOULD par Fabrice Aubert, Loïck FAGIS par Claudia Aguilar, Nelly RODIER NICOLI par Catherine Cazes, Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux.

2 étaient absents excusés : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 21 votants.

Mme Catherine LESSINGER a été désignée secrétaire de séance.

DEL202602 : CONVENTION TRIPARTITE DEPOTS SAUVAGES

Une convention concernant la mise à disposition d'une caméra de détection photographique sur un point de dépôts sauvages, est proposée entre :

- Seine et Marne Numérique qui acquiert et installe l'outil de détection photographique et les éléments annexes (*panneau, mât, batterie*, avec l'aide financière de la Région Ile de France (jusqu'à 80%) et du Département (solde) puis le gère. Il percevra au maximum 70% du montant des amendes perçues.
- Le Département de Seine et Marne qui suit le nombre d'amendes et leurs montants et procèdent à l'enlèvement des dépôts sauvages du site.
- La commune qui réceptionne les alertes, sollicite la police nationale pour identifier l'auteur de l'acte et lance la sanction administrative.

Le Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De valider la convention tripartite entre la commune, le Département de Seine et Marne et le syndicat mixte Seine et Marne Numérique.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 11 février 2026

**La secrétaire de séance,
Catherine LESSINGER**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

